

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****QUESTION DIVERSE****du 09 mars 2020****N°19****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (1) : Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Fonds de concours à la commune de Coussay-Les-Bois**

*Le Pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°6 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 (délibération numéro 6), affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.*

*Le Règlement des fonds de concours a été adopté par la délibération n°7 du conseil communautaire du 3 avril 2018.*

*La commune de Coussay-Les-Bois a transmis une demande de fonds de concours en 2019 et réitérée en 2020.*

*Il faut noter, pour cette commune, que lors du transfert de compétence de l'assainissement à Grand Châtellerault, l'emprunt correspondant à cette compétence a été transféré à la communauté d'agglomération mais que la commune a conservé l'excédent normalement destiné à rembourser cet emprunt et à effectuer des travaux, c'est d'ailleurs la seule la seule commune avec Chenevelles à avoir agi ainsi.*

*La demande de fonds de concours concerne l'extension et la restructuration de la salle polyvalente de la commune.*

*Le projet est d'agrandir la partie cuisine pour ouvrir un bar plus grand, une chambre froide et un local technique.*

*Il s'agit également de refaire l'isolation et le chauffage et l'ensemble des parties extérieures.*

*La commune demande un fonds de concours de 16 400 euros pour l'ensemble de ces travaux évalués à 168 062 euros hors taxes.*

\* \* \* \* \*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

## QUESTION DIVERSE

du 09 mars 2020

N°19

page 2/2

**VU** l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 approuvant le pacte financier et fiscal 2018-2020.

**VU** la délibération n°7 du conseil communautaire du 3 avril 2018 approuvant le règlement des fonds de concours 2018-2020

**CONSIDÉRANT** un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

**CONSIDÉRANT** que pour la demande de la commune de Coussay-les-Bois, la partie rénovation thermique correspond aux objectifs liés au développement durable de Grand Châtellerault.

**CONSIDERANT** que cette demande est conforme au pacte financier et fiscal et au règlement des fonds de concours.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder un fonds de concours de 5 000 euros pour la partie rénovation thermique sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER